

UN DEGAT DES EAUX CHEZ VOUS ?

Pour les sinistres dégâts des eaux survenus depuis le 1^{er} juin 2018, les règles de gestion changent.

Voici la marche à suivre si vous êtes personnellement victime d'un dégât des eaux, quelle que soit votre qualité d'occupant :

- Vous devez **déclarer le sinistre** à votre assureur dès lors que vous avez des dommages dans votre appartement, même si la fuite ne semble pas provenir de chez vous.
- Votre assureur va vous demander de **mandater un plombier** ou envoyer une entreprise partenaire. Il prendra en charge les frais afférents à cette recherche.
- En cas d'urgence, ou d'impossibilité de joindre votre assureur, n'hésitez pas à missionner vous-même un plombier (même si la fuite ne semble pas provenir de chez vous). **Les frais correspondants à cette recherche seront pris en charge par votre assureur.**
- Vous pouvez notamment faire appel au plombier de l'immeuble, dont les coordonnées figurent ci-dessous.
- **Régularisez un constat amiable** dégât des eaux avec le responsable (s'il est déterminé).
- Votre assureur jugera de **l'opportunité de missionner un expert.**
- **Ce n'est que lorsque votre plombier rencontre des difficultés** : (impossibilité d'accès dans le local d'où semble provenir la fuite, nécessité d'une recherche destructrice dans un autre local, pluralité de locaux sinistrés) que votre assureur contactera le syndic de l'immeuble, lequel prendra le relais pour la recherche de fuite.
- Une fois ces formalités accomplies, plus d'inquiétude, **le sinistre sera réglé entre assureurs.**

Jusqu'à 5 000€ de dommages, le sinistre sera désormais géré par votre assureur personnel.

C'est à votre assureur d'organiser la recherche de fuite.

Coordonnées de l'intermédiaire d'assurance de l'immeuble à communiquer à votre assureur :

AssurCopro Paris / Jacques Boulard
14 rue de Richelieu
75001 Paris

Coordonnées du Plombier de l'immeuble :

GRUPE

ODEALIM